

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 03829

Numéro SIREN : 520 230 590

Nom ou dénomination : NJJ HOLDING

Ce dépôt a été enregistré le 21/06/2018 sous le numéro de dépôt 62098

MICHEL SUDIT

Expert-Comptable et Commissaire aux Comptes
217-219, Rue du Faubourg Saint Honoré 75008 PARIS
Tél. 01 56 90 19 00 – Fax 01 56 90 19 01

**Apport de titres de la société STITCH FIX
détenus par Monsieur Xavier NIEL à la Société NJJ
HOLDING**

=====

**Rapport du commissaire aux apports
sur la valeur de l'apport
en application de l'article L. 225-147
du Code de Commerce**

=====

NJJ HOLDING

Société par Actions Simplifiée au capital de 546.292.264,90 euros
16 Rue de la Ville L'Evêque
75008 Paris
Immatriculation au RCS de Paris N°520 230 590

Monsieur l'Associé unique,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décision de l'associé unique en date du 15 juin 2018, concernant l'apport des titres de la société STITCH FIX que Monsieur Xavier NIEL se propose d'effectuer à la société NJJ HOLDING, j'ai établi le présent rapport prévu par l'article L.225-147 du Code de commerce sur la valeur de l'apport. Cette valeur d'apport a été arrêtée dans le traité d'apport entre d'une part Monsieur Xavier NIEL, et d'autre part la société NJJ HOLDING en qualité de bénéficiaire, représentée par son Président Monsieur Xavier NIEL.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission : cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur de l'apport et des avantages particuliers pouvant exister, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

A aucun moment je ne me suis trouvé dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

Le présent rapport comporte les chapitres suivants :

- 1- Présentation de l'opération et description de l'apport
- 2- Diligences effectuées et appréciation de la valeur de l'apport
- 3- Conclusion

1- PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

Le traité d'apport indique que l'apport est effectué par Monsieur Xavier NIEL qui apporte la pleine propriété des 300.000 actions qu'il possède de la société STITCH FIX.

1.1. Personnes concernées

1.1.1 Société dont les actions sont apportées

La société **STITCH FIX** est une société du droit américain de l'Etat du Delaware Le siège de direction est sis 1, Montgomery Tower, Suite 1.500 – San Francisco – CA 94104 - Etats-Unis.

Le capital est divisé en 97.668.615 actions, dont 27.725.150 actions de classe A et 69.943.465 actions de classe B, de même catégorie de 0,0002 USD de valeur nominale chacune, souscrites en totalité et entièrement libérées.

La société exploite le site e-commerce STITCH FIX d'abonnement à des vêtements.

Les titres de la Société sont cotés sur le NASDAQ Global Select Market sous le symbole « **SFIX** » et le numéro ISIN US 860 897 0178.

La CEO est Madame Katarina LAKE.

1.1.2. Société bénéficiaire de l'apport

La société **NJJ HOLDING**, société par actions simplifiée au capital de 546.292.264,90 euros, divisé en 5.462.922.649 actions de même catégorie de 0,10 euro de valeur nominale chacune, souscrites en totalité et entièrement libérées.

Son siège social est situé au 16 rue de la Ville L'Evêque - 75008 Paris. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 520 230 590.

La Société a pour objet de manière directe ou indirecte, tant en France qu'à l'étranger :

- L'acquisition, la détention, la gestion, la cession ou la prise de toute participation, de quelque manière que ce soit, à titre minoritaire ou majoritaire, dans le capital social et les droits de vote de sociétés existantes ou à créer, et dans toutes autres personnes morales quelle que soit leur forme juridique, ainsi que la souscription à cet effet de tout financement quel qu'en soit la forme ;

- Plus généralement, apporter toute assistance utile, administrative, financière, juridique, comptable, notamment, sous toutes les formes, aux sociétés et autres personnes morales dans lesquelles elle détient des participations ;
- Enfin réaliser toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes ou susceptibles d'en favoriser le développement ou l'extension.

La société peut agir, en tous pays, pour son compte ou le compte de tiers, soit seule, soit en participation, association ou société avec toutes autres personnes physiques ou morales de droit privé ou de droit public et réaliser, sous quelle que forme que ce soit, directement ou indirectement les opérations rentrant dans l'objet social.

Cette société a été immatriculée le 19 février 2010.

Le Président est Monsieur Xavier NIEL.

1.1.3. Personne apporteuse

Monsieur Xavier NIEL, né le 25 août 1967 à Maisons Alfort, de nationalité française, demeurant 3-5 rue d'Andigné 75016 Paris.

1.2. Objectif de l'opération

La présente opération d'apport s'inscrit dans le cadre d'une réorganisation des actifs de l'Apporteur.

1.3. Propriété, jouissance et conditions de l'apport

L'Apporteur aura la pleine propriété des actions nouvelles au jour de la Date de Réalisation Définitive de l'Apport, tel que ce terme est défini en 1.4.

Les actions nouvelles porteront jouissance à compter de la Date de Réalisation Définitive de l'apport. Elles seront, à compter de cette date, entièrement assimilées aux actions anciennes

de la société bénéficiaire pour l'exercice de tous les droits pécuniaires ou autres qui y seront attachés, et plus généralement supporteront les mêmes charges et jouiront des mêmes droits que les actions anciennes composant le capital social de la société bénéficiaire.

La société NJJ HOLDING aura la propriété et la jouissance des actions STITCH FIX apportées et sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés auxdites Actions, à compter de la Date de Réalisation Définitive de l'Apport.

1.4. Conditions suspensives

L'apport des actions STITCH FIX est soumis aux conditions suspensives suivantes et ne deviendra définitif qu'après réalisations de celles-ci, à savoir :

- Etablissement du rapport du commissaire aux apports statuant sur l'évaluation de la valeur dudit apport ;
- Constatation définitive de l'apport d'actions STITCH FIX à concurrence d'un montant au moins égal à 6.853.000 euros ;
- Approbation de l'apport par décision de l'associé unique de la Société Bénéficiaire et de l'augmentation de capital corrélative à l'opération d'apport (la « Date de Réalisation Définitive de l'Apport »).

1.5. Description et évaluation de l'apport

1.5.1 Description de l'apport

Monsieur Xavier NIEL apporte la pleine propriété des 300.000 actions « Class A Common Stocks » de la société STITCH FIX qu'il possède.

1.5.2 Evaluation de l'apport

L'apport de la pleine propriété des 300.000 actions de la société STITCH FIX a été évalué à 6.853.043 euros, soit environ 22,8435 euros par action, ***soit une valeur de près de 2,650 milliards USD de dollars pour l'intégralité des actions de la société.***

1.6. Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apports l'apporteur recevra un total de 68.530.000 actions ordinaires nouvelles de 0,10 euro de valeur nominale chacune de la société NJJ HOLDING, entièrement libérées, qui seront émises par le bénéficiaire au pair, qui procédera en conséquence, à la Date de Réalisation, à une augmentation de son capital d'un montant nominal de 6.853.000 euros par la création de 68.530.000 actions nouvelles de 0,10 euro de valeur nominale.

Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions des statuts de la Société Bénéficiaire dont l'Apporteur déclare avoir pris connaissance.

2- DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

Cette mission, conformément aux dispositions légales, prend fin avec le dépôt de mon rapport ; il ne m'appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs, survenus éventuellement entre la date de mon rapport et la date de décision de l'associé unique appelé à se prononcer sur l'opération d'apport envisagée.

Ma mission, telle que définie par les textes en vigueur, ne comporte pas l'émission d'une opinion sur la rémunération de l'apport.

2.1 Diligences accomplies

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires pour apprécier la valeur de l'apport, conformément à la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à ce type de mission, et notamment :

- J'ai pris connaissance de l'économie générale de l'opération afin de comprendre son bien-fondé et le contexte économique dans lequel elle se situe ; examiner les différentes stipulations du traité d'apport ;
- J'ai collecté les informations financières, comptables et juridiques nécessaires à la compréhension de l'opération ;
- J'ai pris connaissance des divers documents juridiques, comptables et techniques des sociétés concernées par l'opération ;
- J'ai pris connaissance du document intitulé « *INVESTOR PRESENTATION* » de mars 2018
- J'ai procédé au contrôle formel de la détention des actions apportées en obtenant une copie de l'attestation du teneur de compte des actions STITCH FIX détenues par Xavier NIEL ;
- J'ai pris connaissance des derniers comptes annuels de la société STITCH FIX et du « *QUATERLY REPORT* » au 28 avril 2018 transmis à la SEC

Plus généralement, j'ai vérifié qu'aucun fait ou événement n'est survenu jusqu'à la date de mon rapport, susceptible d'avoir une incidence financière sur la valeur de l'apport.

Ces diligences ont été effectuées dans le cadre d'une intervention particulière ayant pour objet l'appréciation d'une valeur par référence à des critères identifiés et au regard d'objectifs

définis ; elles ne constituent, en conséquence, ni une mission d'audit ni une mission d'examen limité.

2.2. Vérifications de la valorisation de l'apport

L'évaluation des actions STITCH FIX constituant l'apport a été déterminé d'un commun accord entre les parties à 22,8435 euros par action.

Cette valeur a été déterminée selon la méthode du cours de clôture de bourse du 19 juin 2018 admise aux négociations sur le NASDAQ à New York, soit 26,27 USD par action, converti au cours du même jour en euros, soit 22,8435 euros par action.

La méthode de valorisation des actions STITCH FIX induite par cette transaction négociée entre acteurs avisés constitue donc selon moi une référence incontournable représentative de la valeur de marché de cette société à la date de ce rapport.

A l'issue de mes diligences, la méthode de valorisation retenue n'appelle pas de commentaires de ma part.

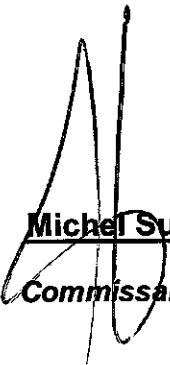
Cependant, j'attire l'attention que compte tenu d'un EBITDA ajusté, tel que ce terme est défini dans le « *QUATERLY REPORT* », s'élevant à 42,446 millions de USD au 28 avril 2018, sur 9 mois, le ratio de valorisation des actions STITCH FIX calculé par rapport à l'EBITDA est élevé.

Sur la base de ces différentes approches et au terme de mes travaux, je n'ai pas relevé d'éléments susceptibles de venir remettre en cause la valeur de l'apport dans le cadre de la présente opération envisagée au regard de mon objectif visant à m'assurer de leur non surévaluation.

3- CONCLUSION

En conclusion de mes travaux, je suis d'avis que la valeur de l'apport s'élevant à 6.853.000 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que la valeur des actions apportées est au moins égale au montant de l'émission d'actions de la société bénéficiaire relative à cet apport.

Fait à Paris, le 21 juin 2018



Michel Sudit
Commissaire aux apports